

10541/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la
Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes